

FONDS WALLON KYOTO

Appel à projets : Vallée de l'hydrogène en Wallonie

GUIDE DES DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles au titre de l'appel :

- Les électrolyseurs ;
- Les compresseurs ;
- Les unités de remplissage de bonbonnes ou réservoirs mobiles ;
- Les chambres de détente ;
- Les stations de remplissage de navires ou de véhicules routiers ;
- Les coûts d'acquisition ou de modification de navires ou de véhicules ; Les équipements ;
- Les coûts de raccordements, de modification du réseau électrique ou le renforcement de puissance nécessaires ;
- Les lignes, câblage, conduites nécessaires au projet ;
- Les modifications strictement nécessaires aux infrastructures existantes pour des raisons de sécurité identifiées (par exemple : ventilation, extraction, bassins de rétention, ...) ;
- Les frais de sécurisation ;
- Les prestations techniques ;
- Les coûts de sous-traitance ;
- Les prestations obligatoirement liées à la réception technique (typiquement celles des organismes certificateurs ;
- L'acquisition éventuelles de terrains pour la mise en œuvre du projet ;
- Les coûts d'aménagement en ce compris les voiries et impétrants ;
- Les coûts de notaires éventuels ;
- Les coûts d'architecte ;
- Les coûts de bornage et autres coûts administratifs éventuels liés à la mise en œuvre du projet.

En ce qui concerne les coûts liés à la sous-traitance, ceux-ci doivent être mentionnés comme tels dans les dépenses.

D'autres coûts peuvent être pris en compte qui n'auraient pas été listés pour autant qu'ils soient indissociables pour la réalisation du projet.

L'intégralité des coûts et dépenses liées au projet devront être justifiées (fourniture, travaux, prestations, sous-traitances, factures, ...).

Outres les documents financiers, les documents fournis lors de la libération des tranches de budget devront comprendre :

- Annexes techniques ;

- Rapport des prestations ;
- Documents de réception ;
- Rapports d’audit ou d’études ;
- Plans initiaux et as-built finaux.

L’intégralité des documents techniques seront traités en toute confidentialité et pourront faire l’objet d’un accord de non-divulgence préalable.

Le montant de l’aide est considéré comme étant l’aide maximale octroyée par le Gouvernement wallon. Ce montant devant être justifié, l’aide est indicative. En aucun cas, l’aide ne pourra être complétée en cas de dépassement des coûts ou coûts. Le soumissionnaire prend la responsabilité des informations et des budgets qu’il transmet. En aucun cas, ni la Région wallonne, ni WalEnergie, ni aucune structure associée à Wallonie-Entreprendre ne seront tenues responsables d’erreurs éventuelles sur la compréhension des dossiers introduits et sur les informations financières fournies.

Par facilité de lecture, les informations budgétaires seront synthétisées dans un tableau reprenant les informations comme suit (certains postes pouvant être éclatés) :

Coûts éligibles	Montant/estimation
Equipements	
Equipement station de remplissage de navire	
Equipement station de remplissage de véhicules routiers	
Coûts d’aménagement	
Coûts liés à l’équipement des aires de stockage, de transbordement et de manutentions	
Surcoût d’acquisition de navire ou de véhicules	
Coût de modification de navire ou de véhicules	
Coûts de sécurisation de site	
Prestations techniques (à l’exclusion de facturations internes)	
Coûts de sous-traitance identifiés	
Coûts de sous-traitance non-identifiés	
Prestations obligatoirement liées à la réception technique	
Coûts d’acquisition de terrains	
Coûts d’architecte	
Coûts de notaires éventuels	
Coûts de bornage et autres coûts administratifs	
Coûts de raccordement aux réseaux énergétiques	
Coûts liés à la modification de réseaux énergétiques	
Coûts de mise à disposition de la puissance électrique	
Coûts liés à la pose d’impétrants	
Coûts liés à la pose de conduites d’hydrogène	
TOTAL	
Coûts NON éligibles	Montant/estimation
Spécifier en fonction (et dupliquer)	
TOTAL	